E.B.R. CONDUITE
AUTO-ECOLE DU BOIS DES ROCHES
38 rue Berlioz
91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

T 01.69.04.14.91

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

EVALUATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève avant sa formation. Cette évaluation (payante) permettra de procéder à une estimation du nombre minimal d'heures de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures (soit une heure d'évaluation et 20 leçons de conduite réparties en session d'une heure ou plus). Après connaissance du résultat de l'évaluation, l'élève peut décider de ne pas s'inscrire. Aucun contrat de formation ne sera alors établi.

CONDITIONS GENERALES

Les formations assurées par l'auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la conduite et aux diverses règlementations en vigueur (arrêté ministériel relatif au REMC applicable depuis le 01/07/2014).

En général, une leçon de conduite se décompose de la manière suivante :
5 minutes sont requises pou l'élève pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes sont réservées à la conduite (cours théorique et pratique), 5 à 10 minutes permettent de faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et /ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis, pour être présenté à l'épreuve théorique dans un premier temps puis qu'il soit assez autonome et conduise en sécurité, afin qu'il puisse être présenté dans un second temps à l'épreuve pratique du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter à une date ultérieure ou d'annuler des cours théoriques/thématiques et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, manifestations...).

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard de l'inspecteur le jour de l'examen, d'annulation et de report des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

TARIFS

Les prestations tarifaires sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.
Des fiches de renseignements sont à la disposition des élèves au secrétariat.
Les tarifs affichés sont valables jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours, sauf indications contraires.

CONSIGNES DE SECURITE

Conformément à la réglementation en vigueur, les consignes de sécurité sont affichées sur le plan d'évacuation prévu à cet effet, à l'entrée des locaux.
Il est rappelé qu'il faut composer le 18 pour faire intervenir les pompiers, le 15 pour contacter les secours d'urgence. En cas d'incendie, une alarme sonore se déclenche et les dispositifs BAES s'allument pour indiquer les issues de secours. Le plan d'évacuation précise le point de regroupement, situé sur le parking à l'emplacement réservé aux livraisons.
Un responsable de l'évacuation, défini sur le panneau des consignes de sécurité, procédera à l'évacuation des personnes présentes, si besoin est, après avoir donné l'alerte à l'aide du sifflet d'alarme ou à la voie portée. Il pourra ensuite effectuer le comptage des effectifs, sur le parking, sur l'emplacement réservé aux livraisons.

COMPORTEMENT DES STAGIAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout élève dont le comportement ou autre laisserait penser qu'il a consommé alcool ou stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école ou les forces de l'ordre. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera convoqué, avec son responsable légal le cas échéant, auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect envers les autres élèves, sans discrimination aucune

Utilisation du matériel pédagogique

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter le matériel pédagogique mis à sa disposition, à savoir :

- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers de code, ne pas écrire sur les murs ou les chaises...interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité)
- Respect des véhicules (ni nourriture, ni boisson, ni cigarette, ni cigarette électronique lors des leçons)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dès la première leçon de conduite. Il est demandé à l'élève d'en prendre le plus grand soin et de l'apporter à chaque leçon de conduite. Il doit aussi être porteur d'une pièce d'identité et son téléphone portable doit être éteint.

Accès aux locaux

- Les élèves ont accès aux locaux aux horaires d'ouverture indiqués sur la porte d'entrée, uniquement en présence d'une secrétaire ou d'un des moniteurs.
- Les élèves ont interdiction d'accéder aux parties privées de l'auto-école, signalées par un panonceau « Réservé au personnel »
- Comme indiqué précédemment, les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...). Les élèves sont tenus de ne pas manger ni boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il leur est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, portable...) pendant les cours théoriques et pratiques. Le portable doit être éteint en salle de code et en voiture.

Respect des horaires

Il est demandé à l'élève de lire les informations mises à sa disposition sur la porte de l'établissement ou le panneau d'affichage lumineux (annulation de séances, fermeture du bureau...) situé à l'entrée de la salle de code.

- L'élève doit respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours. En cas de retard (maximum 10mn) et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier.
- Les élèves venus assister aux cours collectifs de code sont tenus de rester la séance entière, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la correction. Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours et tests de code.
- L'élève devra également respecter les horaires de leçons de conduite. Au-delà de 30mn de retard, la leçon sera annulée, non reportée, non remboursée.

Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment au cours de sa formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement des prestations
- Attitude empêchant la bonne réalisation du travail de formation
- Evaluation de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée (AAC, CS...)
- Comportement agressif et/ou irrespectueux

Présentation aux examens

- Le jour de l'examen théorique, l'élève doit être muni de sa pièce d'identité, avoir une hygiène corporelle, une tenue vestimentaire et un comportement corrects.
- Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée à l'élève, celui-ci est tenu de se présenter à la date et à l'heure prévue. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 8 jours. Dans ce cas, la date d'examen sera reportée à une date ultérieure. Dans le cas où l'élève ne respecte pas ce préavis de 8 jours, il sera considéré « absent non excusé » lors de l'examen et devra s'acquitter de nouveaux frais de présentation.
- Le jour de l'examen pratique, l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et de son livret d'apprentissage (candidats AAC). Il doit avoir une hygiène corporelle, une tenue vestimentaire et un comportement corrects.
- Si l'élève ne peut subir l'épreuve de l'examen suite à la non-présentation à l'inspecteur de ces documents, l'auto-école se réserve le droit de lui demander le règlement des frais d'accompagnement à l'examen correspondant au tarif affiché pour une nouvelle présentation.
- Sur le centre d'examen, les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation sera facturée au responsable des faits.

ASSIDUITE DES STAGIAIRES

Sera considérée comme due :
☑ **Toute leçon non décommandée au moins 48H à l'avance** (sauf pour raison de santé, sur fourniture d'un certificat médical, à raison de 2 maximum par mois), soit 2 jours OUVRES (en tenant compte des horaires du Secrétariat, hors week-end et jours fériés). Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.
☑ **Toute leçon oubliée ou pour laquelle l'élève aura un retard d'une ½ heure minimum**, qui sera reprogrammée en supplément.
Si l'élève n'a pas pu prendre toutes les heures prévues au contrat lors de l'évaluation pour les causes citées ci-dessus, il se verra dans l'obligation de prendre les heures manquantes en supplément, au tarif horaire en vigueur, afin d'atteindre le niveau requis pour l'examen.

PAIEMENTS

- Après avoir effectué l'heure d'évaluation qui permet d'établir le contrat de formation, s'il souhaite s'inscrire, l'élève devra verser les frais d'inscription.
- L'élève s'engage à respecter le plan de financement établi sur son contrat.
- Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation des cours programmés.
- Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé 8 jours avant chaque passage d'examen.
- Le solde du forfait déterminé lors de l'évaluation devra être réglé avant la fin de ce forfait. Toute leçon supplémentaire sera à régler lors de la programmation.
  Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Les sommes déjà versées seront perdues.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique, il faut :
- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit soldé

Aucune présentation à l'examen ne sera effectuée si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 8 jours auparavant par tout moyen de paiement.

Si ce délai de 8 jours n'est pas respecté, tenant compte des délais d'encaissement des chèques par la banque, l'élève se verra contraint de régler en espèces ou carte bancaire.
En cas de non règlement dans les délais et par les moyens impartis, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat. L'élève verra sa date d'examen repoussée ultérieurement, sans délai fixe, l'auto-école n'ayant pas la possibilité de le faire.

La date d'examen étant fixée en accord avec l'élève, tout désistement devra être fait dans les 8 jours avant ladite date.
Dans le cas contraire, l'élève sera porté absent et non excusé. Il sera dans l'obligation de régler une nouvelle présentation à l'examen au tarif en vigueur.

Cette clause ne sera pas appliquée dans le cas où l'élève ne pourrait se présenter à l'examen pour les raisons suivantes et sur présentation d'un justificatif : maladie grave, autre examen ou concours, convocation d'une autre administration.

De manière générale, le non règlement d'une facture entraînera l'annulation des leçons suivantes, sans possibilité de les reprogrammer.

Enfin, en cas d'impayé, la direction se verra dans l'obligation de réclamer à l'élève le règlement en espèces sous huitaine, majoré des frais bancaires d'impayé.
Sans réponse de sa part, son dossier sera remis au service contentieux qui se chargera des poursuites et du règlement.

REMBOURSEMENT

- Aucun remboursement ne peut être effectué dès lors que l'Auto-école ne rompt pas son contrat avec l'élève et cela quel qu'en soit le motif.
  Il en sera de même pour les heures supplémentaires qui devront être prises avant la présentation à l'examen ou le départ de l'élève.

VALIDITE DU CONTRAT

- Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.
- Si l'élève interrompt sa formation quelles qu'en soient les raisons, il s'engage à en informer immédiatement l'auto-école par écrit.
- En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins d'un an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève un réajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise, pour les prestations restant à fournir.
- Au-delà d'un an, l'auto-école considérera que l'élève a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.
- En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que cas de force majeure (maladie grave, mutation de l'élève…), le montant intégral de la formation reste dû à l'auto-école, sans qu'il puisse donner lieu à des dommages et intérêts.
- L'auto-école se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur.
- Le contrat sera rédigé lors du choix du forfait, établi à partir de l'heure d'évaluation. L'échéancier des paiements sera également établi à cette occasion.
- Dès lors que l'élève s'inscrit, il s'engage à suivre la formation déterminée, et cela en pleine connaissance du règlement de l'établissement.
- Le contrat sera définitivement résilié après le solde de tout compte.

RUPTURE

- Si l'élève décide de changer d'établissement pour quelque raison que ce soit, il perd tous ses droits et avantages acquis ainsi que tous les honoraires versés ou dus.
- Le contrat sera rompu de fait en cas de manque de respect de la part de l'élève envers son formateur, le personnel de l'auto-école ou l'inspecteur du permis de conduire.
- L'élève reste propriétaire de son dossier. Il lui sera restitué en mains propres ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

EXAMEN

- L'auto-école prévoit 1 présentation à l'examen du code et 1 présentation à l'examen pratique de conduite.
- L'élève doit avoir atteint le niveau requis pour passer son examen de code dans les six premiers mois du forfait.
  Tout dépassement du forfait de 6 mois pour l'examen du code sera facturé au mois de présence supplémentaire, selon le tarif en vigueur.
- L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (assimilation des compétences détaillées sur la fiche de suivi et examens blancs) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration.
- En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogique ou du calendrier de formation, l'auto-école se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation à l'examen. L'élève en sera alors informé et un calendrier de formation complémentaire lui sera proposé. Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté à l'examen.
- Chaque présentation supplémentaire entrainera le règlement de frais d'accompagnement, au tarif en vigueur.

- En cas d'échec, l'élève sera programmé pour un nouvel examen à condition que les possibilités d'examens attribuées par l'administration responsable le permettent et à condition que l'élève ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante. Ce niveau sera déterminé par un bilan de 2 heures en conduite établi par un moniteur. L'élève devra également avoir réglé les frais de remise à niveau et les frais d'accompagnement au nouvel examen 8 jours avant la date d'examen.
- L'auto-école se charge du transport des élèves pour les examens théoriques et pratiques.
- En cas de litige avec l'élève ou ses parents ou « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève devra retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

L'équipe d'EBR CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Règlement en vigueur à dater du 1er Octobre 2018..
L'élève s'engage à respecter le présent règlement durant toute sa formation.